



Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du vendredi 10 décembre 2021

Délibération N° CS_2021_12_8

Objet : **CONVENTION D'EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

Date de convocation : **vendredi 03 décembre 2021**

Date d'affichage du compte-rendu complet : **vendredi 17 décembre 2021**

Président de séance : Monsieur MILLET Pierre-Alain

Etaient présents (Titulaire(s) ou Suppléant(e)s) :

Monsieur MILLET Pierre-Alain, Monsieur VIOLLET Alain, Monsieur ARIAGNO Jeff, Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc, Monsieur LEFORT Damien, Monsieur MAILLET Eric, Monsieur MBOUNI Levana, Monsieur SOW Abdoulaye

Etaient absents ou excusés et ayant donné pouvoir (Titulaires ou Suppléants) :

Monsieur BONY Vincent (donnant pouvoir à Monsieur LEFORT Damien), Madame MICHAUD Maryse (donnant pouvoir à Monsieur MBOUNI Levana), Madame VILLEDIEU Florence (donnant pouvoir à Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc)

Etaient absents ou excusés :

Monsieur RIAS Bernard, Monsieur MERMOURI Azdine, Monsieur ODO Xavier, Monsieur RAPP Florent, Monsieur VITORIO Alipio

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 permettant aux collectivités d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU), le SITIV e s'est portée candidate à l'expérimentation à compter du 1er janvier 2023.

Le CFU se substitue, durant la période de l'expérimentation (2022-2024), au compte administratif et au compte de gestion. Il deviendra, en 2024, la nouvelle norme de présentation des comptes locaux, si le législateur en décide ainsi à l'issue de la phase d'expérimentation. La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Pour acter la participation du syndicat à l'expérimentation du CFU, une convention précisant les conditions de mise en oeuvre de l'expérimentation doit être établie avec l'Etat. Pour expérimenter le CFU deux prérequis sont nécessaires :

- Dématérialisation des documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décision Modificative, Compte Administratif).
- Application du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2022.

Le Comité Syndical décide

CS_2021_12_8

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 11 voix pour

- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'Etat relative à l'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2023 ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

**Pour expédition certifiée conforme,
Le Président, Pierre-Alain MILLET**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des Finances publiques
Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône
division des collectivités locales
3 rue de la Charité
69268 LYON cedex 02

Affaire suivie par : Lilian BLACHE
Téléphone : 04 72 40 84 19
lilian.blache@dgfip.finances.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le

ID : 069-256910183-20211210-CS_2021_12_8-DE



FINANCES PUBLIQUES

Lyon, le 13/10/2021

SITIV

IMMEUBLE LE MIROIR
50 Bd AMBROISE CROZAT
69200 VENISSIEUX

Objet : Expérimentation compte financier unique (CFU)

Monsieur le président du SITIV,

Nous avons le plaisir de vous informer que la candidature de votre collectivité à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) est retenue pour la troisième vague d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023. Cet accord sera formalisé dans un prochain arrêté interministériel, mais nous tenions à vous en faire part sans tarder.

Nous vous remercions de participer à cette démarche novatrice, très attendue dans le secteur local. Document commun à l'ordonnateur et à son comptable, le CFU remplace les actuels comptes administratifs et comptes de gestion. Conçu pour être plus simple et plus lisible, il vous apportera, dès la phase expérimentale, des simplifications et contribuera à l'amélioration de l'information financière et de la transparence des comptes à laquelle vous êtes, comme nous, attachés.

Désormais, il nous revient, ensemble, de préparer l'expérimentation. Dès lors qu'une décision de l'assemblée délibérante vous y aura autorisé, nous pourrons signer une convention sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du CFU. Cette convention mentionne notamment les deux conditions à remplir, à savoir : l'adoption, au plus tard pour l'exercice 2023 du référentiel budgétaire et comptable M57 et la dématérialisation de vos documents budgétaires (vers votre comptable public et vers la Préfecture), pour le budget primitif 2023.

Sachez qu'une importante documentation est disponible sur le site des collectivités locales et que nos services seront à vos côtés pour vous accompagner dans ces évolutions. Nous vous invitons, si vous ne l'avez pas déjà fait, à contacter rapidement l'éditeur du logiciel suivant la gestion financière de votre collectivité.

L'expérimentation du CFU, menée en même temps que d'autres projets d'amélioration de la qualité comptable, s'inscrit dans une trajectoire pluriannuelle de progrès : vos analyses et vos observations nous seront fort utiles pour améliorer encore le dispositif.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Le responsable de la
Division Collectivités Locales


Damien COURSET

3

CS_2021_12_8

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le



ID : 069-256910183-20211210-CS_2021_12_8-DE